

L'intégration de la

Charline Boulaire

Sommaire

N°49

- **Introduction** 4
- **1. Un développement des sports de nature inscrit dans un cadre juridique et institutionnel** 4
- **2. Une intégration limitée des enjeux de transition écologique dans les compétences professionnelles transversales à l'ensemble des diplômes** 5
- **3. Une prise en compte hétérogène des enjeux de transition écologique dans les textes réglementaires (arrêtés et référentiels) encadrant les diplômes nautiques et terrestres** 6
- **4. Préconisations pour une meilleure intégration des enjeux de transition écologique dans les parcours de formation des sports de nature** 8
- Conclusion** 10

biodiversité dans les formations des sports de nature : un levier d'action essentiel à la préservation des milieux

Avec plus de 28,8 millions de pratiquants en France¹, les sports de nature connaissent un important développement ces dernières années : un phénomène de démocratisation et de massification des pratiques renforcé par un attrait croissant pour l'*outdoor*. Ce constat est partagé dans les territoires, avec une augmentation de la fréquentation des sites de pratiques en milieu naturel qui entraîne la multiplication des pressions exercées sur le milieu naturel – terrestre, littoral et marin. Cet impact nécessite d'interroger la prise en compte des enjeux de la transition écologique – entendue comme l'évolution vers un nouveau modèle de développement résilient et durable – dans la pratique des sports de nature.

Les réponses apportées par cette publication sont issues des résultats de deux études² menées entre 2020 par l'École nationale de voile et de sports nautiques (ENVS) et 2022 par l'Office français de la biodiversité (OFB), en lien avec le ministère chargé des Sports et le Pôle ressources national sports de nature, sur l'intégration des enjeux de transition écologique dans les métiers d'éducateurs sportifs nautiques et terrestres. Les deux études n'ont pas couvert l'ensemble des disciplines sportives, mais des similitudes et recommandations communes aux différentes disciplines analysées ont pu être identifiées.

1 - Donnée : Sports et loisirs de nature en France. Points de repère et chiffres clés issus du baromètre sport 2018. PRNSN, 2021. Coll. Enquête, n° 8 <https://www.sportsdenature.gouv.fr/publications/sports-et-loisirs-de-nature-en-france-2021>

2 - Transition écologique dans les métiers d'éducateurs sportifs nautiques : analyse des diplômes. École nationale de voile et des sports nautiques (ENVS) ; PRNSN, 2021
De Montety C., 2022, Transition écologique dans les métiers d'éducateurs sportifs terrestres. Analyse des diplômes. Office français de la biodiversité



© Line Viera – OFB

● Une pratique définie par son lieu d'exercice : la notion d'environnement spécifique

Les sports de nature ont la particularité d'être définis à travers leurs lieux de pratique correspondant à « des espaces ou des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains ou des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux »³, en eau maritime et dans l'espace aérien.

Certaines activités sportives s'exercent en environnement spécifique, c'est-à-dire un milieu naturel dont le caractère imprévisible pose des problèmes de sécurité particuliers. La formation professionnelle des éducateurs sportifs à ces activités implique donc le respect d'un cahier des charges spécifique qui garantisse « le respect de mesures de sécurité particulières⁴ ». Ce dernier précise notamment que l'établissement public chargé de la formation doit inscrire son action dans une démarche de développement durable et de protection de l'environnement.



© Philippe Massit - OFB

● Le rôle clé des éducateurs sportifs et des organismes de formation

Parmi les leviers d'actions, les éducateurs sportifs peuvent être d'excellents vecteurs pour sensibiliser les pratiquants à la protection de l'environnement. Cela nécessite cependant qu'ils disposent d'une formation adaptée sur la thématique afin qu'ils puissent transmettre le message et enseigner les pratiques à leurs publics.

Dans ce contexte, les organismes de formation occupent une position stratégique. En effet, en France, le métier d'éducateur sportif est une profession réglementée dont l'exercice requiert l'obtention d'un diplôme spécifique.

Les formateurs sont donc des acteurs intermédiaires qui ont un rôle primordial à jouer auprès des futurs éducateurs sportifs, notamment en leur donnant les clés pour :

- devenir des ambassadeurs de la préservation des milieux naturels auprès des pratiquants (en particulier, auprès du public « jeunes scolaires ») ;
- faire de la réduction de l'impact environnemental une priorité dans leurs décisions et actes professionnels ;
- améliorer la qualité de la participation des professionnels des sports de nature dans la gouvernance des territoires.

3 - Définition donnée par l'article L311-1 du code du sport

4 - C. sport art. L 212-2 (c. sport). Encadrement en environnement spécifique

● **Quelle est aujourd’hui la place donnée aux enjeux de transition écologique dans ces cursus de formation des diplômés d’éducateurs sportifs spécifiques aux sports de nature ?**

● **Comment favoriser leur prise en compte dans ces formations afin de permettre une montée en compétence sur le sujet ?**

L’analyse qui suit vise à dresser un état des lieux de la prise en compte des enjeux de biodiversité et plus largement de transition écologique dans certaines mentions sportives des diplômes du ministère chargé des sports : du Brevet professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport

(BPJEPS) et du Diplôme d’État de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport (DEJEPS). Il s’agit également d’émettre des recommandations pour favoriser l’intégration de ces enjeux dans les formations, autant dans les textes réglementaires qui les encadrent, que dans les contenus proposés.

Périmètre et méthodologie de l’analyse

La présente synthèse s’appuie sur une analyse réglementaire des différents textes juridiques encadrant le **DEJEPS spécialité « Perfectionnement sportif »**, mentions : Escalade en milieux naturels ; Spéléologie ; Canyoning ; Vélo tout terrain ; le DE Alpinisme-accompagnateur moyenne montagne (AMM) et la Formation générale commune aux métiers d’enseignement, d’encadrement et d’entraînement des sports de montagne (FGCMEEESM).

Le DEJEPS Perfectionnement sportif permet de devenir entraîneur sportif encadrant par exemple des athlètes de niveau régional, coordinateur de projets sportifs, agent de développement ou responsable d’animation.

L’analyse porte également sur le **BPJEPS « Educateur sportif »** dans différentes disciplines de sports nautiques⁵. Ce diplôme permet à son titulaire d’enseigner une discipline sportive à des publics variés : débutants de tous âges, licenciés en club sportif, touristes... Il doit concevoir et encadrer des séances sportives adaptées à son public tout en veillant à sa sécurité et au respect de la réglementation.

Pour chaque mention sportive, les compétences professionnelles, l’activité du champ professionnel, les compétences visées et les compétences certifiées ont été analysées afin d’évaluer la place accordée aux **enjeux de transition écologique** dans la formation des futurs éducateurs sportifs (Partie 2 et 3).

Afin de compléter l’analyse réglementaire, une analyse qualitative a été réalisée par le biais d’entretiens semi-directifs menés auprès des organismes de formation concernant les mentions du DEJEPS étudiés (De Montety, 2022) et des BPJEPS activités nautiques (Rontet, Moign, 2020). Ces entretiens ont permis d’appréhender la manière dont les organismes de formation mettaient en œuvre les référentiels de formation et appréhendaient les enjeux de transition écologique. Ils ont ainsi enrichi les résultats et permis de consolider les recommandations (Partie 4).



© Fabien Boileau - OFB

5 - Mentions : Plongée subaquatique (BPEPS en 4UC suite à la réforme de 2019) ; Activités du canoë-kayak et disciplines associées en mer ; Voile multi-supports jusqu’à 6 milles nautiques d’un abri ; Voile croisière jusqu’à 200 milles nautiques d’un abri ; Char à Voile ; Ski-nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés ; Motonautisme et disciplines associées ; Surf et disciplines associées ; Glisse aérotractée et disciplines associées.

1. Un développement des sports de nature inscrit dans un cadre juridique et institutionnel

● Le développement d'une pratique dans un cadre juridique complexe

Le développement des sports de nature en France s'inscrit dans un environnement juridique particulièrement complexe, du fait notamment de la diversité et de l'éclatement du corpus des règles susceptibles de s'appliquer à ces activités. Parmi ces règles, on peut citer les dispositions du code du sport⁶, mais aussi certaines issues du code de l'environnement⁷, du code forestier, du code de l'urbanisme, du code du tourisme ou encore du code général des collectivités territoriales...

Les sports de nature sont également soumis à des règles édictées par les fédérations sportives concernant les « normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature »⁸.

En outre, des arrêtés municipaux et préfectoraux sont régulièrement pris au niveau local pour réglementer la pratique des sports de nature, au titre du maintien de l'ordre public ou de la protection de l'environnement.

● L'objectif d'un développement maîtrisé des sports de nature

Il convient également de rappeler que l'objectif du législateur et des pouvoirs publics français est de promouvoir un développement maîtrisé des sports de nature, c'est-à-dire un développement qui prenne en compte l'ensemble des intérêts en présence, à savoir celui des pratiquants sportifs

mais aussi le droit de propriété, la préservation des milieux naturels et les droits des autres usagers de la nature. Cette ambition a notamment été traduite dans La **Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable du sport** (2015-2020).

● La formation des éducateurs sportifs : des modalités fortement encadrées

Le code du sport pose le cadre général et commun des procédures d'habilitation des organismes de formation intervenant pour les certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'État et diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS). Tout organisme de formation désirent mettre en place des sessions de formation préparant à ces diplômes doit au préalable être habilité par sa Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Pour cela, il dépose tous les 5 ans un dossier d'habilitation par diplôme dans lequel il précise les modalités de mise en œuvre de la formation dans le respect des textes réglementaires.

Les modalités de formation des éducateurs sportifs sont également encadrées par différentes dispositions juridiques, dont :

- le code du sport qui précise, notamment pour l'ensemble de ces diplômes, les unités capitalisables (compétences professionnelles et objectifs intermédiaires) à acquérir ;
- le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'État et diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;
- un arrêté spécifique à chaque mention sportive, incluant des annexes ou un livret référentiel.

La DRAJES est ainsi chargée de vérifier que le dossier d'habilitation de la formation est bien conforme à l'ensemble de ces dispositions.

À noter que la Loi dite « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a engagé une phase de réécriture des textes encadrant ces diplômes. Dans ce contexte, cette analyse a aussi pour objectif de nourrir des réflexions en cours sur les blocs de compétences des métiers d'éducateurs sportifs, de nourrir les organismes de formations dans leur recherche d'amélioration des contenus de formation et d'identifier de nouveaux leviers.

6 - Art. L 11-1 à L 311-6 et R 311-1 à R 311-3

7 - Circulation des engins nautiques de loisirs non motorisés, art. L 214-12 ; accès des piétons aux rivages de la mer, art. L 321-9 ; itinéraires de randonnée, art. L 361-1, L 361-2 et L 365-1 ; circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, art. L 362-1 et suivants et R 362-1 et suivants.

8 - Code du sport, art. L 311-2

2. Une intégration limitée des enjeux de transition écologique dans les compétences professionnelles transversales à l'ensemble des diplômes

● Des enjeux peu présents dans les compétences professionnelles transversales visées

Toute activité sportive requiert de multiples compétences qu'elles soient techniques, pédagogiques ou sécuritaires. Le code du sport précise ainsi les compétences professionnelles transversales à tous les diplômes à travers les unités capitalisables (UC).

Si aucune référence aux enjeux de transition écologique n'est faite dans les UC du DEJEPS, les UC 1 et 2 du BPJEPS les intègrent au sens large : l'objectif intermédiaire OI-1-2 invite en effet l'éducateur sportif à « prendre en compte les

caractéristiques des publics dans leurs environnements » et à « situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli ». De plus, la compétence citée « d'éducation à la citoyenneté » inclut l'éducation à l'environnement et au développement durable. La notion d'environnement est à interpréter au sens large, aussi bien socio-économique qu'en référence à l'analyse du milieu et des espèces. Il en ressort donc une faible intégration des enjeux de transition écologique dans les compétences transversales de ces formations.

● Un certificat complémentaire nécessaire pour acquérir des compétences professionnelles spécifiques au développement durable

L'existence d'un Certificat de spécialisation « Accompagnement à la démarche de développement durable » à destination des éducateurs sportifs qui souhaitent approfondir leurs compétences professionnelles sur cette thématique permet d'appréhender la démarche de développement durable dans son ensemble.

Ce certificat forme, en particulier, à la mise en œuvre de démarches de transition écologique, de projets d'animation et permet aux éducateurs de devenir des personnes-ressources pour leur secteur professionnel et leur territoire.

Son contenu, très complet, permet d'appréhender l'ensemble des aspects du développement durable et notamment les enjeux de préservation des espaces de pratique. Néanmoins, la formation proposée à de nombreuses mentions sportives ne permet pas d'être spécifique à chacune des activités, en particulier pour les sports de nature. Il est ainsi difficile d'appréhender par exemple les questions d'interaction entre une pratique spécifique et les habitats ou espèces sur lesquels elle est susceptible d'avoir un impact.



3. Une prise en compte hétérogène des enjeux de transition écologique dans les textes règlementaires (arrêtés et référentiels) encadrant les diplômes nautiques et terrestres

L'analyse qui suit porte sur différents éléments réglementaires des diplômes. Les compétences professionnelles attestées sont les compétences officiellement visées par le

diplôme. À noter que ces compétences sont reprises dans l'annexe II-1 de l'article A212-1 du code du sport pour définir les prérogatives d'exercices liés aux diplômes.

● Une intégration inégale des compétences professionnelles attestées par la certification selon les mentions sportives

D'après les articles 2-3 des arrêtés qui définissent les compétences attestées par la certification, la prise en compte de l'environnement et l'Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) sont pleinement intégrées voire inhérentes à l'activité d'encadrement pour les mentions Voile multisupport jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri, Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri, Glisse aérotractée et disciplines associées et la spéléologie

ciées, canyonisme et Accompagnateur en moyenne montagne (AMM), l'environnement est plus simplement considéré lors du déroulement des séances sportives. L'éducateur sportif est généralement garant de la mise en place de pratiques les moins impactantes pour l'environnement avec peu de référence à l'EEDD.

Pour les mentions Canoë-kayak et disciplines associées en mer, Ski nautique - wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés, Surf et disciplines asso-

En revanche, aucune des compétences attestées par la certification ne vise explicitement des compétences relatives à la transition écologique, l'éducation à l'environnement pour les mentions Plongée, Char à voile, Motonautisme et disciplines associées, VTT et Escalade en milieu naturel.

Intégration faible	Intégration partielle	Intégration forte
Char à voile	AMM	Glisse aérotractée et disciplines associées
—	—	—
Escalade en milieu naturel	Canyonisme	Spéléologie
—	—	—
Motonautisme et disciplines associées	Ski nautique - wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés	Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri
—	—	—
Plongée subaquatique	Surf et disciplines associées	Voile multisupport jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri
—	—	—
VTT	Canoë-kayak et disciplines associées en mer	

Figure 1. Niveau d'intégration des enjeux de la transition écologique dans les compétences professionnelles attestées de chaque mention sportive.

● Des enjeux de transition écologique globalement bien pris en compte dans les activités professionnelles définies dans le référentiel professionnel de chaque diplôme

D'après la partie relative à la description des activités professionnelles dans l'Annexe I « Référentiel professionnel » de l'ensemble des arrêtés analysés, le milieu naturel est considéré dans la pratique sportive aux différents niveaux : préparation de l'animation, conception du projet, mise en œuvre du projet ou encore compétence à l'EEDD.

Cette intégration est plus limitée pour la mention Surf et disciplines associées pour laquelle aucune référence n'est explicitement faite au milieu naturel ainsi que pour la mention VTT pour laquelle la pratique est simplement un support à l'EEDD.

● Une dichotomie souvent observée entre les compétences environnementales visées et leur certification

Les compétences visées par chaque diplôme sont définies par des unités capitalisables de compétences métiers, des modules et des contenus de formation. Les référentiels de certification précisent quant à eux les compétences certifiées faisant l'objet d'une évaluation certificative pour l'obtention du diplôme.

Pour la plupart des mentions analysées, les compétences visées intègrent bien les enjeux de la transition écologique en faisant notamment référence à l'adaptation nécessaire au milieu naturel dans la conception de la séance sportive, en rappelant la nécessité d'adapter les gestes techniques et la conduite professionnelle lors de la séance en milieu naturel ou encore en précisant les objectifs d'EEDD.

Néanmoins, il apparaît que, malgré la récurrence de références à l'environnement dans la description de l'activité

et les compétences visées, celles-ci ne sont pas systématiquement prises en compte dans les compétences certifiées. C'est en particulier le cas pour les mentions Canoë-kayak et disciplines associées en mer, Voile multisupport jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri, Char à voile, Ski nautique - wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés, Surf et disciplines associées et Canyonisme, pour lesquels la thématique environnementale est peu explicitée au sein des référentiels de certification. Enfin, la mention VTT ne prend pas en compte la thématique environnementale, que ce soit dans les compétences visées ou certifiées.

Les résultats de l'étude qualitative menée sur les sports nautiques⁹ confortent cette observation puisque seuls 37 % des organismes de formation interrogés déclarent vérifier dans le cadre des processus de certification l'acquisition de compétences environnementales.

PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ETE) DANS LES COMPÉTENCES VISÉES ET CERTIFIÉES DES DIPLOMES DE 14 MENTIONS SPORTIVES ANALYSÉES

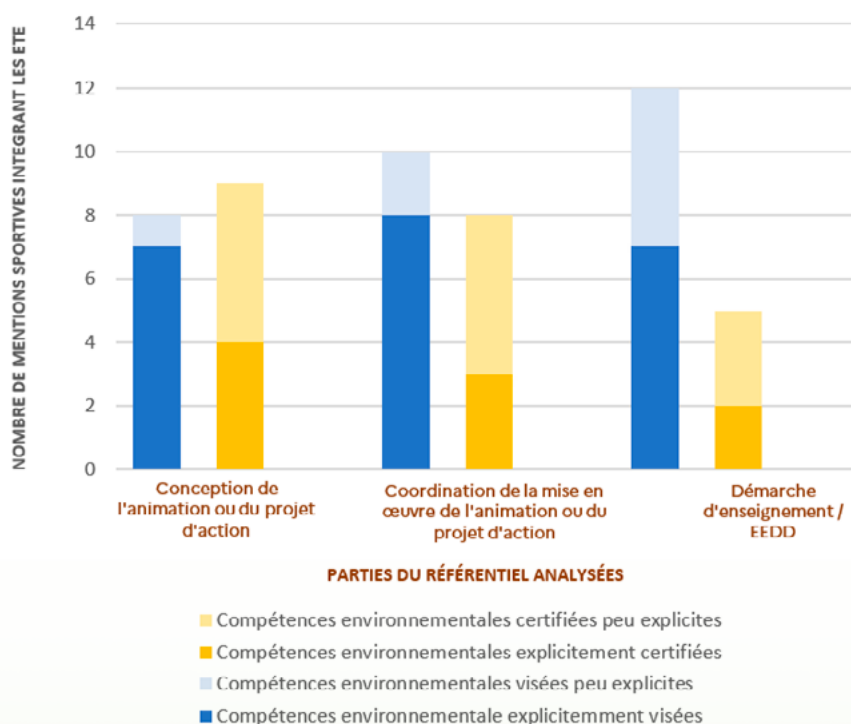


Figure 2. Intégration des enjeux de la transition écologique dans les compétences visées et les compétences certifiées des diplômes pour les 14 mentions sportives analysées.

Parmi les facteurs d'explication, on peut déduire de cette analyse le fait qu'une discipline sportive s'exerce en environnement spécifique tend à favoriser une meilleure prise en compte des enjeux de la transition écologique dans le cadre de la formation des futurs éducateurs sportifs (plongée, spéléologie par exemple).

L'histoire de la discipline sportive peut également influencer sur l'intégration des enjeux de la transition écologique. Pour la spéléologie et la plongée par exemple, les recherches scientifiques relatives aux milieux qui ont précédé l'apparition de la pratique sportive, ont permis de mettre en avant la fragilité du milieu et la nécessité de le préserver. Cela se reflète aujourd'hui puisqu'il s'agit d'une des mentions de Sport de nature intégrant le mieux les enjeux de la transition écologique dans le parcours de formation des encadrants.

9 - Transition écologique dans les métiers d'éducateurs sportifs nautiques : enquête. École nationale de voile et des sports nautiques (ENVS) ; PRNSN, 2021. Coll. Enquête, n° 9

4. Préconisations pour une meilleure intégration des enjeux de transition écologique dans les parcours de formation des sports de nature

Les analyses menées permettent de formuler des préconisations valables pour tout parcours de formation de sports de nature souhaitant intégrer la biodiversité et plus large-

ment les enjeux de transition écologique. Ces préconisations peuvent être développées parallèlement par les différents acteurs concernés et s'articuler dans le temps.

● Une révision des textes réglementaires encadrant les formations

Une modification des textes réglementaires des diplômes encadrant la construction des formations permettrait d'être plus précis sur la prise en compte des enjeux de la transition écologique dans le référentiel de certification et les compétences à acquérir :

- la notion d'environnement souvent peu explicitée, laisse place à de nombreuses interprétations qui nécessiterait **de mieux définir les termes utilisés** dans les textes officiels ;
- la **mise à jour et la réédition régulière des livrets référentiels** semblent également indispensables à une prise en compte des besoins du secteur professionnel et au suivi de ses évolutions ;
- la conduite d'un **travail d'harmonisation** des épreuves certificatives et de leurs critères d'évaluation ainsi que les référentiels de certification des unités capitalisables propres à chaque diplôme de sports de nature, permettrait

une homogénéisation des compétences acquises quelle que soit la mention.

Le ministère chargé des Sports pourrait profiter des travaux en cours sur l'écriture de ces diplômes en blocs de compétences pour définir des compétences transversales communes à l'ensemble des diplômes, ainsi que de compétences spécifiques aux sports de nature à partir des objectifs de développement durable.

Cette prise en compte pourrait s'inscrire dans l'esprit de la réécriture de l'article L100-1 du code du sport par la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France (1) « La pratique des activités physiques et sportives participe à la réalisation des objectifs de développement durable inscrits au Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies. »



© Serge Boue - OFB

Ces actions impliquent une concertation entre les différents acteurs qui passerait par l'organisation de réunions de coordination, regroupant, à l'initiative du ministère, les organismes de formation d'une même discipline afin d'échanger sur l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les diplômes.

● **Les modalités de mise en œuvre des formations par les organismes de formation : un levier d'action essentiel**

Au-delà de l'aspect réglementaire, la mise en œuvre de ces formations étant laissée à la libre appréciation des organismes de formation, ces derniers ont la possibilité d'orienter certaines parties de leurs contenus. Il semble donc nécessaire d'engager des actions afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement, les ambitions portées, les exigences et les interprétations des différents organismes de formation, en s'appuyant sur l'expérience de certains d'entre eux. Parmi les pistes de recommandations formulées¹⁰, on peut citer :

- **la montée en compétence des organismes de formation** favorisant une meilleure intégration de la thématique aux formations dispensées. La **formation des formateurs aux enjeux de transition écologique** constitue pour cela un bon levier. La création, la centralisation et la mise à disposition de supports de formation spécifiques s'appuyant sur les connaissances actuelles favoriseraient ce renforcement des compétences des organismes de formation ;
- **l'élaboration d'un bloc de formation ou de compétences communes** à l'ensemble des mentions sportives sports de nature autour des thématiques clés d'enjeux de transition écologique semble indispensable. Elle permettrait d'inclure dans les contenus de formation les notions d'impacts et de pressions des sports de nature ainsi qu'une meilleure connaissance des espaces protégés, de leur réglementation et de leur gouvernance ;

Enfin, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'habilitation de ces formations par les DRAJES, l'ajout de **critères d'évaluation relatifs à la prise en compte des enjeux de la transition écologique** inciterait les organismes de formation à les intégrer systématiquement dans les certifications.

- le renforcement, dans le cadre des parcours de formation, de l'enseignement de techniques de pratiques respectueuses des milieux et espèces ainsi qu'une EEDD par la pratique des sports de nature. Il est aussi recommandé de s'appuyer sur une pédagogie de projets « éducateurs sportifs acteurs de la gestion durable du site de pratique » avec **la réalisation d'un dossier d'étude environnementale territoriale**. Ces axes d'amélioration dans les formations sont autant de modalités qui permettent aux stagiaires de mettre en pratique, dans une situation concrète, mais également d'approfondir leurs connaissances et compétences en matière d'enjeux de transition écologique ;
- la reconnaissance de compétences acquises par les pairs (Open badges par exemple). Ce système offre l'opportunité de mieux valoriser les compétences développées par les éducateurs sportifs en matière d'enjeux de transition écologique en complément des diplômes existants, s'inscrivant ainsi dans une formation spécifique à son territoire et ses milieux de pratique.

Cet objectif d'accompagner la montée en compétence en matière d'enjeux de transition écologique chez les éducateurs sportifs est une opportunité pour développer de nouvelles modalités de reconnaissance et valorisation des compétences acquises aux cours des différentes expériences personnelles, lors de formation professionnelle.

10 - Le Réseau Canopé a identifié des recommandations suite aux travaux relatifs aux formations d'éducateurs sportifs nautiques en 2021 (Pistes de recommandations pour les formations BPJEPS Activités nautiques : note d'information. Réseau Canopé, 2021 <https://www.sportsdenature.gouv.fr/publications/transition-ecologique-dans-les-metiers-deducateurs-sportifs-nautiques/pistes-de-recommandations-pour-les-formations-bpjeps>).

L'analyse de l'OFB relative aux diplômes terrestre (2022) a également permis de compléter la réflexion engagée.

Conclusion

Cette analyse apporte des éléments de contexte et de compréhension pour agir sur la réduction de l'impact des sports de nature sur l'environnement à travers la formation des encadrants aux fondamentaux de la biodiversité et plus largement aux enjeux de transition écologique.

Si l'enjeu de mieux orienter les textes réglementaires a été souligné, il semble que l'accompagnement et la montée en compétence des organismes de formations soient essentiels afin de permettre une réelle intégration des enjeux de transition écologique dans l'ensemble du cursus de formation des futurs éducateurs sportifs de nature. C'est en effet leur ambition et leur positionnement sur la thématique qui conditionnent la prise en compte de ces enjeux dans les contenus de formations, sans quoi les encadrants sports de nature ne pourront pleinement jouer leur rôle de vecteurs en faveur de la protection de l'environnement naturel.

Il convient néanmoins de noter qu'un grand nombre de pratiquants d'un sport de nature le font de manière autonome. Si un nombre non négligeable de professionnels interviennent également en dehors des clubs en proposant des offres d'encadrement de loisirs et de perfectionnement, certains pratiquants exercent leurs activités de manière autonome. Dès lors, agir sur des leviers d'actions complémentaires se révèle nécessaire. Le recours croissant à des outils numériques dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encore l'achat d'équipements peuvent constituer en ce sens des vecteurs connexes de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique.



Cette synthèse a été réalisée dans le cadre du projet européen LIFE Biodiversité intégrée dans les Territoires et les Politiques (2020-2022).



● Rédaction

Charline Boulaire

● Relecture

Anne Cazin, François Gauthiez, Chloé De Montety,
Florence Giraud et David Rontet

● Édition

Béatrice Gentil-Salasc (OFB)

● Création et mise en forme graphiques

Béatrice Saurel (saurelb@free.fr) et Parimage

● Citation

Boulaire C., 2022. L'intégration de la biodiversité dans les formations des sports de nature : un levier d'action essentiel à la préservation des milieux naturels. Collection *Comprendre pour agir*. 12 pages.

● Contact

anne.cazin@ofb.gouv.fr

Mentions légales

Éditeur : Office français de la biodiversité (OFB) -
12, cours Lumière - 94300 Vincennes

Imprimeur : Estimprim - ZA À la Craye - 25110 Autechaux
Gratuit

Achévé d'imprimer en janvier 2023

Dépôt légal à parution

ISSN print : 2607-060X

ISBN web : 978-2-38170-157-8

ISBN print : 978-2-38170-158-5

La reproduction à des fins non commerciales,
notamment éducatives, est permise sans autorisation
écrite à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction à des fins commerciales,
et notamment en vue de la vente, est interdite
sans permission écrite préalable.



La collection *Comprendre pour agir* accueille des ouvrages issus de travaux de recherche et d'expertise mis à la disposition des enseignants, formateurs, étudiants, scientifiques, ingénieurs et des gestionnaires concernés par la biodiversité.

Derniers numéros parus

- 29 - Les espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques : connaissances pratiques et expériences de gestion - Vol. 3 Expériences de gestion (bis) (mai 2018)
- 30 - La prévision à moyen et long terme de la demande en eau potable : bilan des méthodes et pratiques actuelles (janvier 2019)
- 31 - Les bénéfices liés à la préservation des eaux souterraines : pourquoi et comment leur donner une valeur monétaire ? (novembre 2018)
- 32 - Lutter contre les micropolluants dans les milieux aquatiques : quels enseignements des études en sciences humaines et sociales ? (septembre 2018)
- 33 - Agro-écologie et Trame verte et bleue : des synergies à valoriser (avril 2019)
- 34 - Évaluer le franchissement des obstacles par les poissons et macrocrustacés dans les départements insulaires ultramarins - Principes et méthode (décembre 2019)
- 35 - Bresle - Oir - Scorff - Nivelles. Trois décennies d'observations et de recherche sur les poissons migrateurs (mai 2020)
- 36 - Dimensionnement de la compensation ex ante des atteintes à la biodiversité - État de l'art des approches, méthodes disponibles et pratiques en vigueur (mai 2020)
- 37 - Histoire et impacts environnementaux de l'orpaillage en Guyane - Clefs de compréhension des tensions actuelles (juin 2020)
- 38 - Bilan pour l'action de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 : synthèse de l'évaluation (juillet 2020)
- 39 - Trame noire, méthodes d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre (mars 2021)
- 40 - Les ressources de la prospective au service de la biodiversité
- Comment mobiliser les futurs pour les politiques publiques de biodiversité ? (septembre 2021)
- 41 - Le traitement des eaux usées domestiques dans les départements d'outre-mer. (septembre 2021)
- 42 - Micropolluants émis par les usages domestiques et l'artisanat : changer les pratiques pour mieux préserver l'eau - Retours d'expériences et recommandations à l'intention des collectivités (décembre 2021)
- 43 - Conduire un diagnostic « micropolluants » sur un territoire urbain - Retour d'expérience méthodologique du dispositif national « lutte contre les micropolluants des eaux urbaines » (mars 2022)
- 44 - Micropolluants émis par le secteur de la santé : prendre soin aussi de l'eau - Retours d'expériences et recommandations à l'intention des acteurs hospitaliers et de la santé (avril 2022)
- 45 - Les espèces exotiques envahissantes : connaissances pratiques et expériences de gestion (ter). Volume 4 (mai 2022)
- 46 - La marque Esprit parc national - Synthèse de l'étude évaluative (juin 2022)
- 47 - Empreinte biodiversité importée de la France : état de l'art (septembre 2022)
- 48 - Le génie végétal sur les berges de cours d'eau : des techniques aux multiples bénéfices (octobre 2022)
- 49 - L'intégration de la biodiversité dans les formations des sports de nature : un levier d'action essentiel à la préservation des milieux naturels (décembre 2022)

<https://professionnels.afbiodiversite.fr/fr/comprendre-pour-agir>